RÈGLEMENT DU JEU DE NOËL 2026

« Où est mon ours ?? » — Alégo Mobilité
Du 1er au 24 décembre 2026 inclus

Article 1 - Société organisatrice

La société Transdev Nord Bassin Mobilités, exploitant du réseau Alégo, organise un jeu de Noël intitulé « Où est mon ours ?? », à bord des bus du réseau Alégo. La participation au jeu est gratuite, sans obligation d'achat liée au jeu. Les conditions habituelles d'accès au réseau et de transport demeurent applicables.

Article 2 - Durée du jeu

Le jeu se déroule du 1er au 24 décembre 2026 inclus. La recherche de l'ours et du message doit avoir lieu pendant cette période.

Article 3 - Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France. Les personnes mineures peuvent participer sous réserve de l'autorisation préalable de leur représentant légal (parent ou tuteur). L'organisateur se réserve le droit de demander la justification de cette autorisation.

Sont exclus les salariés de Transdev Nord Bassin Mobilités, les membres de leur foyer ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu.

La participation est limitée à une seule participation par personne pendant toute la durée du jeu.

Article 4 - Modalités de participation

Pour participer, il convient de :

1. Repérer l'ours en peluche à bord d'un bus du réseau Alégo participant à l'opération ;

2. Trouver et prendre l'ourson et le message ;

3. Se rendre à la boutique Alégo et donner le message trouvé pour obtenir son cadeau, après vérification par l'organisateur.

Les participants doivent respecter les consignes de sécurité, ne pas gêner la circulation des voyageurs ni solliciter le conducteur pendant la conduite.

Aucun formulaire en ligne, abonnement à un réseau social ou partage de publication n'est requis. Toute participation frauduleuse ou non conforme au présent règlement pourra être annulée.

Article 5 - Attribution des cadeaux

Les cadeaux sont attribués directement aux participants ayant trouvé l'ours et communiqué le message correct à la boutique Alégo, sous réserve du respect des conditions du présent règlement. Aucun tirage au sort n'est organisé. Un seul cadeau peut être attribué par personne.

Article 6 - Cadeaux mis en jeu

Les cadeaux sont remis dans la limite des stocks disponibles. Ils ne peuvent faire l'objet d'un échange, d'un remboursement ou d'un versement de leur contre-valeur en espèces. En cas d'indisponibilité d'un cadeau, l'organisateur pourra le remplacer par un cadeau de valeur équivalente ou supérieure.

Article 7 - Remise des cadeaux

Les cadeaux sont à retirer à la boutique Alégo, pendant ses horaires d'ouverture, sur communication du message correct. Le participant pourra être invité à justifier son identité afin de vérifier le respect de la limite de participation. Pour les mineurs, l'organisateur pourra demander l'accord du représentant légal.

La date limite de retrait sera précisée par l'organisateur avant le lancement de l'opération.

Article 8 - Données personnelles

Si des données personnelles sont recueillies pour vérifier les participations ou gérer la remise des cadeaux, elles seront traitées conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles. Les participants disposent, dans les conditions prévues par cette réglementation, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Ils peuvent exercer leurs droits auprès de Transdev Nord Bassin Mobilités. Aucune inscription à des communications commerciales n'est requise pour participer.

Article 9 - Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des événements indépendants de sa volonté affectant le déroulement du jeu, sous réserve des dispositions légales applicables. Les participants doivent respecter le règlement de transport et les consignes du personnel du réseau.

Article 10 - Modification ou annulation

L'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent, dans le respect des dispositions légales applicables. Les participants seront informés des modifications par les moyens de communication du réseau Alégo.

Article 11 - Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est consultable sur le site Internet www.alego-mobilite.fr, rubrique Actualités.

Article 12 - Réclamations, litiges et droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit et adressée à Transdev Nord Bassin Mobilités dans un délai de trente (30) jours suivant la clôture du jeu, sans préjudice des droits et délais légaux applicables.

L'organisateur s'efforcera de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du règlement. À défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions légales en vigueur. Tout cas non prévu sera traité par l'organisateur dans le respect de la réglementation applicable.